

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00465
Numéro SIREN : 903 884 971
Nom ou dénomination : CREPEL HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt 1903

4 Place du Champ de Foire
CS 80193
42313 ROANNE CEDEX

Tél. 04.77.44.83.70
exco.hesio@exco.fr
www.exco.fr

Jean-Michel BOSIO
Clément CHABOUD
Olivier COMTE
Jérôme LAMY
Sylvie MIVIERE
Christophe TERRAS
François-Régis VIGNON
Frédéric VILLARS
Haithem ZAIED

CREPEL HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 657 000 euros

**Siège social : 3 rue du 11 novembre
42153 RIORGES**

RCS ROANNE 903 884 971 – APE : 64.20Z

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE DROITS SOCIAUX
DE MONSIEUR ALEXANDRE CREPEL
A LA SOCIETE CREPEL HOLDING**

34 rue de Roanne
42510 BALBIGNY
Tél. 04 81 63 00 46
hesio.balbigny@exco.fr

50 rue de la République
69430 BEAUJEU
Tél. 04 74 04 88 27
hesio.beaujeu@exco.fr

11 place Baudinot
71120 CHAROLLES
Tél. 03 85 24 18 18
hesio.charolles@exco.fr

10 rue de Verdun
71170 CHAUFFAILLES
Tél. 03 85 26 10 51
hesio.chauffailles@exco.fr

2 rue des Charmes
71160 DIGOIN
Tél. 03 85 53 10 87
hesio.digoin@exco.fr

6 rue de la Genette
Zone industrielle
71800 LA CLAYETTE
Tél. 03 85 28 05 42
hesio.laclayette@exco.fr

210 chemin du Paisy
Le Trinôme – Bâtiment B
69760 LIMONEST
Tél : 03 85 81 62 70
hesio.lyon@exco.fr

43 rue Louis Desrichard
BP 11102
71600 PARAY LE MONIAL
Tél. 04 37 49 15 80
hesio.paray@exco.fr

4 Place du Champ de Foire
CS 80193
42313 ROANNE CEDEX

Tél. 04.77.44.83.70
exco.hesio@exco.fr
www.exco.fr

Jean-Michel BOSIO
Clément CHABOUD
Olivier COMTE
Jérôme LAMY
Sylvie MIVIERE
Christophe TERRAS
François-Régis VIGNON
Frédéric VILLARS
Haithem ZAIED

CREPEL HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 657 000 euros

**Siège social : 3 rue du 11 novembre
42153 RIORGES**

RCS ROANNE 903 884 971 – APE : 64.20Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS DE DROITS SOCIAUX DE MONSIEUR ALEXANDRE CREPEL À LA SOCIÉTÉ CREPEL HOLDING

34 rue de Roanne
42510 BALBIGNY
Tél. 04 81 63 00 46
hesio.balbigny@exco.fr

50 rue de la République
69430 BEAUJEU
Tél. 04 74 04 88 27
hesio.beaujeu@exco.fr

11 place Baudinot
71120 CHAROLLES
Tél. 03 85 24 18 18
hesio.charolles@exco.fr

10 rue de Verdun
71170 CHAUFFAILLES
Tél. 03 85 26 10 51
hesio.chauffailles@exco.fr

2 rue des Charmes
71160 DIGOIN
Tél. 03 85 53 10 87
hesio.digoin@exco.fr

6 rue de la Genette
Zone industrielle
71800 LA CLAYETTE
Tél. 03 85 28 05 42
hesio.laclayette@exco.fr

210 chemin du Paisy
Le Trinôme – Bâtiment B
69760 LIMONEST
Tél : 03 85 81 62 70
hesio.lyon@exco.fr

43 rue Louis Desrichard
BP 11102
71600 PARAY LE MONIAL
Tél. 04 37 49 15 80
hesio.paray@exco.fr

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de Madame Aurore CREPEL et Monsieur Alexandre CREPEL, en date du 30 août 2023, concernant les apports de droits sociaux devant être effectués par Monsieur Alexandre CREPEL, apporteur, à la société CREPEL HOLDING, bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

.../...



Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Conclusion**

1. **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

1.1 – **Contexte de l'opération**

Monsieur Alexandre CREPEL est associé de la société CREPEL OPTIQUE. Il souhaite apporter les titres qu'il détient dans cette société en souscription au capital de la société CREPEL HOLDING.

1.2 – **Personnes concernées**

1.2.1 – CREPEL OPTIQUE

La société CREPEL OPTIQUE est la société dont les titres vont être apportés. Cette société, dont le siège social est 60 Rue de la République à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), est immatriculée au RCS de SEDAN sous le **numéro 390 654 028**.

Son capital social est de 285 000 euros, composé de 1 750 actions de 162.86 euros chacune.

1.2.2 – Monsieur Alexandre CREPEL

Monsieur Alexandre CREPEL détient 94 actions en pleine propriété de la société CREPEL OPTIQUE.

Il a décidé d'apporter la totalité de ces dernières à la société CREPEL HOLDING.

1.2.3 – CREPEL HOLDING

La société CREPEL HOLDING, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée, dont le siège social est 3 rue du 11 novembre à RIORGES (42153), immatriculée au RCS de ROANNE sous le **numéro 903 884 971**.

Elle est représentée par **Madame Aurore CREPEL et Monsieur Alexandre CREPEL**.



Cette société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet, par création de sociétés de toutes formes au moyen d'apport ou souscription, par achat d'actions, obligations ou autres titres et de tous droits sociaux et, généralement, par toutes formes quelconques,
- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement,
- L'exercice des fonctions de mandataire social au profit de toutes sociétés du groupe,
- L'animation et le management du groupe à savoir la participation active à la définition, à la conduite et au contrôle de la stratégie et de la politique de la société et de ses filiales, notamment par la réalisation de toutes prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, sociale, comptable, informatique, financière, commerciale, technique, réglementaires ou immobilière,
- L'exploitation de portefeuille de valeurs mobilières,
- La centralisation des opérations de trésorerie des sociétés filiales ou sous filiales, quel que soit le pourcentage de participation,
- L'acquisition et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, procédés, licences ou autres,
- L'achat, la vente, la réparation et la transformation d'optique, de lunetterie, de lentilles de contact, d'optométrie, de photographie, d'instruments de mesure et d'arpentage, d'acoustique et d'appareils auditifs, de géodésie, d'audio et tous articles s'y rapportant.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;



- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 – Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport de droits sociaux et peuvent se résumer ainsi :

1.3.1 - Caractéristiques essentielles de l'apport

La société CREPEL OPTIQUE est détenue, à ce jour, par :

- | | |
|---|----------|
| - Madame Nathalie CHEVALIER à hauteur de | 38,46 %, |
| - Monsieur Alexandre CREPEL à hauteur de | 5,37 %, |
| - Monsieur François CREPEL à hauteur de | 45,43%, |
| - Madame Marine CREPEL à hauteur de | 5,37 %, |
| - et, par Monsieur Pierre CREPEL à hauteur de | 5,37 %. |

Monsieur Alexandre CREPEL a décidé d'apporter la totalité des titres qu'ils détient dans la société CREPEL OPTIQUE au profit de la société CREPEL HOLDING.

L'apporteur déclare être pleinement propriétaire et disposer librement des actions apportées.

1.3.2 – Conditions suspensives

L'apport en question ne deviendra définitif, selon les termes du projet de contrat d'apport, qu'après la réalisation des conditions suivantes :

- L'établissement d'un rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux Apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- L'approbation de l'évaluation de l'apport de la société CREPEL OPTIQUE et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'une somme de 146 180 euros de la société CREPEL HOLDING.

1.3.3 - Description et rémunération de l'apport

Apport par Monsieur Alexandre CREPEL

Monsieur Alexandre CREPEL apporte à la société CREPEL HOLDING, les 94 actions qu'il détient dans la société CREPEL OPTIQUE.

**En rémunération de cet apport :**

Monsieur Alexandre CREPEL se verra attribuer, 14 618 actions de la société CREPEL HOLDING, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, en pleine propriété.

La différence entre la valeur des titres apportés, soit 203 040 €, et le montant de l'augmentation de capital (146 180€), soit 56 860 € constitue la prime d'apport et sera comptabilisée dans un compte spécial « prime d'émission ».

1.4 – Méthode d'évaluation des actions**1.4.1 – Méthode d'évaluation des actions de la société CREPEL OPTIQUE**

La société CREPEL OPTIQUE a fait l'objet d'une évaluation. Cette dernière est mentionnée dans l'acte de donation-partage reçu par Maître Francine OZIL en date du 8 juillet 2023 et indiqué dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué.

Les actions de la société CREPEL OPTIQUE ont été valorisées sur la base des capitaux propres au 31 mars 2023, diminuée d'une distribution de dividendes d'un montant de 680 750 € et d'une revalorisation du fonds de commerce estimé à 3 641 000 €.

Ainsi, Monsieur Alexandre CREPEL apportant 94 actions de la société CREPEL OPTIQUE, son apport a été évalué à 203 040 €.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**2.1 - Diligences mises en œuvre**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission, notamment :

- ⇒ Prise de connaissance de l'opération envisagée, entretiens avec l'Avocat.
- ⇒ Contrôle de la réalité des apports.
- ⇒ Analyse du contrat d'apport.
- ⇒ Analyse de la valeur des parts.
- ⇒ Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 - Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que Monsieur Alexandre CREPEL était titulaire de la pleine propriété des actions de la société CREPEL OPTIQUE, objet du contrat d'apport.

Nous nous sommes également assurés que la méthode retenue ne conduisait pas à une surévaluation des apports.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport des titres retenue s'élevant à 203 040 euros (*deux cent trois mille quarante euros*), n'est pas surévaluée et est, en conséquence, au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société CREPEL HOLDING, société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Fait à ROANNE – le 13 septembre 2023.

Le Commissaire aux Apports
SAS EXCO HESIO

Frédéric VILLARS